



VILLE DE DOLE

EXTRAITdu Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole
Séance du 2 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 04
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 26 septembre 2017
Date de publication : 10 octobre 2017

Référence

N° 17.02.10.88

CommissionFonctionnement de
l'Institution**Objet**

Mise à disposition partielle
d'un agent de la Ville de
Dole auprès de la
commune de Rochefort-
sur-Nenon

Secrétaire de séance

Sylvette MARCHAND

Rapporteur

Isabelle MANGIN

Conseillers présents : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Jean-Pierre CUINET, M.
Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M.
Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle
DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON,
Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme
Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, M. Alexandre DOUZENEL, M.
Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMDAOUI, Mme
Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT, M. Jean-Marie
SERMIER

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Sevin KAYI à M. Philippe JABOVISTE
Mme Isabelle VOUTQUENNE à Mme Catherine DEMORTIER
Mme Laetitia CUSSEY à M. Pascal JOBEZ (jusqu'à la DCM 17.02.10.109)
M. Jean-Claude WAMBST à Mme Françoise BARTHOULOT

Conseillère absente en cours de séance :

Mme Justine GRUET (DCM 17.02.10.110)

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

La commune de Rochefort-sur-Nenon a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de l'une de ses secrétaires de mairie.

Ainsi, pour la période du 29 juin 2017 au 11 octobre 2017 inclus, la Commune de DOLE met partiellement à disposition de la Commune de Rochefort-sur-Nenon un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera pour la commune de Rochefort-sur-Nenon 3 heures 30 hebdomadaires de service pour la période du 29 juin 2017 au 31 août 2017 et 14 heures hebdomadaires de service pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 11 octobre 2017. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle avec la commune de Rochefort-sur-Nenon ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2017.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines
- Commune de Rochefort sur Nenon

Fait à Dole, le 2 octobre 2017
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

